

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE GREGOR MENDEL

Le présent règlement a entièrement été réécrit par la communauté éducative en 2019/2020 et a été validé par la tutelle en 2020. Il est entré en vigueur pour la première fois en novembre 2020.

Le règlement intérieur s'appuie sur le projet d'établissement, le projet de l'enseignement catholique et accompagne le jeune dans sa formation, il permet d'énoncer un certain nombre de droits et de devoirs afin de mieux vivre ensemble, dans le souci du bien commun. Il permet une alliance éducative entre les élèves, les parents, les enseignants et le personnel OGEC des établissements autour de valeurs communes issues de l'évangile, attachées aux principes de la doctrine sociale de l'église.

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible ». (Déclaration universelle des droits de l'Homme, O.N.U. – 10 décembre 1948).

La volonté de réécrire ce document officiel est notamment de favoriser une « **Charte éducative de confiance** », dont la signature manifeste la pleine adhésion à la démarche éducative commune avec les familles pour le bien des lycéens et étudiants.

Article 1 : ENGAGEMENT RECIPROQUE - DES DROITS ET DES DEVOIRS

Les droits :

Toute personne faisant partie de Gregor Mendel dispose de droits individuels : droit au respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail, de ses biens, de ses opinions dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Elle a le droit de réunion, d'information, de représentation et de publication sous les conditions prévues par la loi.

Les devoirs :

Toute personne a l'obligation de respecter le règlement intérieur, les biens et les personnes et ce même en cas de désaccord. Elle doit respecter la différence des opinions. Chacun a le devoir d'être tolérant, courtois, non violent, que ce soit verbalement ou physiquement. Tous doivent respecter le caractère propre de l'établissement. Poursuivre sa scolarité, travailler à Gregor Mendel, c'est choisir de se consacrer au travail intellectuel et professionnel en respectant les règles énoncées ci-après.

Chaque lycéen ou étudiant s'engage en particulier à :

- Être présent à l'heure à tous ses cours avec son matériel
- Rendre le travail demandé en temps et en heure
- Participer de manière positive au bon déroulement des cours

Les enseignants et le personnel OGEC s'engagent en particulier à :

- Donner les savoir-faire propres à leur discipline (enseignants) et les savoir-être
- Exprimer leurs attentes
- L'accompagnement de chacun

Article 2 : CARNET DE CORRESPONDANCE - CARTE DE LYCEEN OU D'ETUDIANT - BADGE

Les lycéens et les étudiants doivent **toujours avoir avec eux leur carte de lycéen ou d'étudiant** numérique via ecoledirecte qui autorise : l'entrée et la sortie de l'établissement, et, l'accès à la restauration.

Chaque étudiant aura à sa disposition un badge dont il sera responsable et qui lui donne notamment accès à sa salle de cours.

En cas de perte ou de détérioration, le lycéen ou l'étudiant rachètera un carnet ou un badge au prix de **10 Euros**.

Le carnet de correspondance avec photo et l'emploi du temps collé, liaison entre l'établissement et la famille, peut être demandé à tous les lycéens.

En cas d'absence d'un professeur, le lycéen qui n'aura pas son carnet avec l'autorisation de sortie signée, ne pourra pas quitter l'établissement.

Article 3 : RESSOURCES INFORMATIQUES

Les lycéens, les étudiants, les familles et les enseignants disposent d'un code d'accès sur l'environnement numérique de travail de l'établissement (ECOLEDIRECTE) qu'ils doivent régulièrement consulter. Ce code est personnel et individuel. Il est vivement recommandé de ne pas le divulguer, chaque personne étant responsable des informations qui émane de son compte.

Les lycéens, les étudiants et les familles peuvent y consulter notamment leurs notes, leurs bulletins et leur cahier de texte, bien que l'agenda reste le support principal pour la prise en note des devoirs et des leçons à apprendre à chaque fin de cours. Les enseignants mettent à jour régulièrement le cahier de texte en ligne.

Les lycéens et les étudiants disposent également d'un code d'accès aux ordinateurs. Il n'est pas autorisé de le divulguer, chaque personne étant responsable des informations qui émanent du compte associé.

La charte informatique : La charte définit les conditions générales d'utilisation du réseau de l'établissement, des ressources proposées et de l'accès à internet au sein de Gregor Mendel. Elle est signée à chaque rentrée scolaire.

La charte précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.

En outre, les utilisateurs acceptent les contrôles effectués par les administrateurs réseau (contrôles effectués lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes, vérification de l'historique des pages internet visitées).

Respect du matériel

Il est impossible d'assurer en permanence la maintenance et l'opérationnalité du réseau. Il y va donc de la responsabilité de chaque utilisateur.

Le matériel est fragile et coûteux et son remplacement ne peut jamais être immédiat. D'un bon usage dépend sa longévité. Toute dégradation effective et avérée sera facturée.

Les étudiants sont autorisés à apporter leur matériel personnel (ordinateur portable) pour la prise de notes mais l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.

Pour les lycéens, l'utilisation des tablettes est soumise à une convention qu'il convient de respecter.

Utilisation d'internet

Toute utilisation d'internet s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou de projet personnel de l'élève (orientation). Les lycéens et étudiants n'ont accès au réseau que sur autorisation d'un adulte et sous surveillance.

Est interdite l'utilisation d'internet à des fins commerciales, personnelles, ludiques (jeux multimédias, téléchargements ou autres). La participation à des chats ou forums, les téléchargements, les achats sont formellement interdits.

Le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est obligatoire et chacun s'engage à le respecter.

Article 4 : EMPLOI DU TEMPS

Les enseignements sont organisés entre 8h05 et 17h50 (les travaux pratiques en BTS peuvent être prolongés jusqu'à 18h30 au plus tard). Certains DST pourront avoir lieu quelques samedis matin entre 9h00 et 13h00. Le calendrier est fourni courant du mois de septembre. Chaque lycéen et étudiant s'engage à le respecter (cf. règlement des DST).

En dehors des épreuves officielles obligatoires des examens (contrôles continus, épreuves ponctuelles, épreuves finales et CCF), il est organisé deux périodes d'examens blancs qui sont également obligatoires pour tous puisqu'ils visent la réussite de chacun.

Les lycéens et les étudiants doivent respecter l'emploi du temps porté à leur connaissance dès la rentrée. Son contenu et ses horaires peuvent être modifiés en cours d'année. Les modifications sont communiquées aux élèves et aux étudiants par le personnel de la Vie Scolaire et consignées sur le carnet de correspondance ou l'intranet de l'établissement (ECOLEDIRECTE). Le lycéen, l'étudiant et les parents s'engagent à respecter le calendrier scolaire : ils sont tenus de veiller au respect rigoureux des dates de départs en vacances et de rentrées scolaires. Dans le cas contraire, le lycéen ou l'étudiant doit récupérer les cours non suivis.

L'exactitude des horaires est une exigence de la vie en collectivité à laquelle personne ne peut se soustraire.

Article 5 : Le travail des lycéens et étudiants - Une participation constructive

Tous les lycéens et étudiants sont tenus d'assister impérativement à tous les cours, de toutes les matières.

L'inscription à une option implique que le lycéen y participe pour la totalité du cycle du lycée.

Le lycéen ou l'étudiant est tenu de participer aux activités imposées par le lycée : examens oraux et écrits, sorties de classe, modules de réflexion, stage en entreprise, etc.

La communication des résultats scolaires :

Les résultats scolaires sont communiqués aux parents via l'intranet (ECOLEDIRECTE) :

- Par un relevé de notes électronique qui sera consultable et téléchargeable aux dates mentionnées dans la circulaire de rentrée correspondant au mi-trimestre ou mi-semester.
- Par des bulletins électroniques trimestriels ou semestriels envoyés aux familles aux dates mentionnées dans la circulaire de rentrée (une version papier est remise en main propre aux élèves).

Le Conseil de Classe réunit chaque fin de trimestre ou chaque semestre peut décerner les mentions suivantes :

- « Félicitations » : elles soulignent de très bons résultats dans toutes les matières et une attitude positive face au travail et en classe et dans l'établissement.
- « Compliments » : ils soulignent des résultats satisfaisants sans pour autant atteindre l'excellence, et une attitude positive face au travail et en classe et dans l'établissement.
- « Encouragements » : ils sont accordés à un élève pour son sérieux dans le travail et la constance de ses efforts.
- « Avertissement » : il sanctionne soit un manque évident de travail, soit des résultats inquiétants, soit un comportement régulièrement négatif.

Article 6 : RETARDS – ABSENCES - SORTIES

Les retards et les absences sont enregistrés sur ECOLEDIRECTE chaque jour et peuvent être consultés par les lycéens, les étudiants et les familles.

▪ **Retards :**

Tout lycéen ou étudiant en retard, quelle qu'en soit la durée (y compris l'absence aux premières heures) et quel qu'en soit le motif, **doit passer à la vie scolaire** afin que son absence soit inscrite et pour y recevoir un billet d'entrée en classe.

Au-delà de 15 minutes de retard, l'autorisation d'entrée en cours appartient à l'enseignant ou à la vie scolaire en fonction de la situation.

▪ **Absences :**

A/ En cours / DST / interrogations écrites

Pour tous, toute absence doit être signalée **le plus rapidement possible** par la famille ou l'étudiant, à la Vie Scolaire et, pour les lycéens, faire l'objet d'une notification par écrit sur le carnet de correspondance **à son retour et au maximum sous 3 jours**.

Sont considérées comme justifiées les absences pour les raisons suivantes :

- hospitalisation (production du bulletin d'hospitalisation)
- maladie (en dehors des DST et au-delà de 3 absences dans l'année, production d'un certificat médical ou justificatif de consultation)
- décès d'un proche (production d'un justificatif)
- convocations officielles impossibles à reporter (production d'une copie de la convocation)

En cas d'absence lors d'un DST sans justificatif officiel un 00/20 sera porté sur le bulletin scolaire dans la discipline concernée.

Sans justificatif, seule la direction est habilitée à juger si l'excuse fournie justifie l'absence.

Dans le cas d'absences ou retards répétés, justifiés ou non, la Responsable de la Vie Scolaire (RVS) s'engage à prendre contact avec la famille afin de faire le point et verra avec le Chef d'Établissement ou son Adjointe la suite qui sera donnée à cette situation.

En cas d'absences et retards répétés non-justifiés (supérieur à 10), une sanction peut être décidée. **La réussite est toujours conditionnée par la présence du lycéen et de l'étudiant, et, il appartient à chacun d'en prendre conscience.** Fort de cette conviction, l'établissement s'engage dans ce sens et se réserve la possibilité d'exclure définitivement un lycéen ou un étudiant qui ne respecte pas ce principe fondamental.

Il est également rappelé l'obligation de scolarité et de présence, et, trop d'absences ou de retards injustifiés peuvent entraîner un signalement auprès des services académiques et/ou de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). De même, une déclaration pourra être faite aux allocations familiales ou aux services des bourses, conformément à la législation. Dans ce cas, les prestations pourront être suspendues.

Pour les classes à examen, la mention « Absentéisme » pourra être portée sur le livret scolaire.

B/ Aux épreuves officielles

La réglementation des examens d'État s'applique. Il sera attribué une note de 00/20 à l'épreuve. La mention « ABSENT » sera portée pour l'examen dans sa totalité. Le motif de l'absence ne pourra pas être pris en compte. La plupart de ces épreuves ne pourront pas être rattrapées.

▪ **Sorties :**

Toutes sorties non-autorisées sur des heures de cours sont sous la seule responsabilité du lycéen ou étudiant. Tout contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 7 : COMPORTEMENT

Est attendu de chacun un comportement exemplaire et respectueux de tous. Tout élève ou étudiant ne respectant pas ce principe de base peut être sanctionné.

- Une tenue vestimentaire simple, correcte, décente, non excentrique et adaptée à des études sérieuses est exigée. Cette règle s'applique dans l'enceinte de l'établissement mais également **aux abords de l'établissement, en stages en entreprises, en sorties et voyages scolaires.**
Seule la Direction est juge de ces attentes.
Il n'est pas autorisé, en particulier, de porter un couvre-chef et de porter un jogging ou une tenue sportive en dehors des cours d'EPS (sauf conditions sanitaires particulières).
Pour les examens oraux et les séances de professionnalisation, les professeurs demandent le port d'une tenue adaptée (costume/tenue de ville pour les garçons et tailleur/ tenue de ville pour les filles).
- La prise de photographies ou l'enregistrement d'images ou de sons, sauf autorisation expresse de la Direction, sont interdits (RGPD) dans l'enceinte de l'établissement. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du Code Pénal et à la réunion d'un Conseil de Discipline.
- La consommation de toutes denrées alimentaires et boissons... (même chewing-gum) en salle de cours, dans les couloirs et les escaliers est interdite (sauf autorisation de la direction ou d'un enseignant).
- L'utilisation du téléphone portable sera tolérée lors des récréations et intercours. Le lycéen ou l'étudiant devra impérativement le ranger si un adulte de l'établissement le lui demande. Tout téléphone doit être éteint et rangé durant l'heure de cours sauf autorisation et/ou demande de l'enseignant. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet.
- Tout comportement considéré comme dangereux par un adulte de l'établissement pourra générer une prise en charge immédiate par la famille et par la suite un conseil de discipline.
- La Direction se réserve le droit d'aviser les familles des élèves qui sont à l'origine de dégradations volontaires ou non, et de faire une note de participation aux frais (remplacement ou réparation).
- **Les élèves doivent contribuer à la propreté du lycée** afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Ils ne jetteront rien hors des poubelles prévues à cet effet.
- Pour le bien-être de tous, les toilettes doivent rester propres.

Article 8 : RESTAURATION

Compte tenu de la présence d'une restauration, et comme prévu par la loi, les lycéens ou les étudiants **n'ont pas la possibilité d'apporter leur nourriture.**

Pour déjeuner et pour consommer les produits issus de la restauration, les lycéens disposent d'une salle de restauration et les étudiants d'un foyer.

La carte de lycéen ou d'étudiant numérique permet, aux demi-pensionnaires, l'accès à la restauration. Cette carte permet aux externes et aux demi-pensionnaires de manger ponctuellement ou de consommer des extras (croissants/café/sandwich...). Elle est rechargeable auprès du service comptabilité ou sur l'application TURBOSELF.

Le foyer des étudiants leur est réservé et leur permet d'avoir accès à la cafétéria.

Les sorties du midi sont autorisées pour tous. Pour les lycéens, les parents peuvent formuler, par écrit, au début de l'année, le souhait de ne pas autoriser ces sorties.

Respect des lieux : chacun est tenu de respecter les différents lieux de restauration et les lycéens, ainsi que les étudiants, sont invités à participer au recyclage mis à leur disposition.

RAPPEL : Les abords de l'établissement doivent rester propres. Les lycéens ou étudiants ont interdiction formelle de déjeuner dans les halls d'immeuble, dans les commerces ou sous les porches des entreprises avoisinantes.

Article 9 : PROMOTION DE L'ETABLISSEMENT

Tous les membres de la communauté éducative (lycéens, étudiants, parents, enseignants, personnel OGEC, membres du CA) participent à la promotion de l'établissement à raison d'une demi-journée au minimum, lors d'actions, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Établissement : Journées Portes Ouvertes, salons, actions diverses.

Le site internet permet d'avoir les premières informations concernant l'établissement Gregor Mendel et toute proposition de modification ou d'enrichissement peut être soumise à la direction par n'importe quel membre de la communauté éducative.

L'établissement Gregor Mendel est habilité à recevoir la taxe d'apprentissage et toute personne ayant la possibilité de la donner peut se rapprocher du service de gestion.

Article 10 : SECURITE / SANTE

- Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, **il est interdit de fumer** dans les locaux couverts et non couverts de l'établissement. La cigarette électronique est également interdite. Tout contrevenant sera sanctionné par des jours d'exclusion voire par une exclusion définitive en cas de récidive. Il y va de la sécurité des personnes.
- Interdiction d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (boissons alcoolisées, stupéfiants, substances toxiques, objets tranchants, produits inflammables, pétards, bombes d'autodéfense, crayons laser, etc.).
- Les vaccinations doivent être à jour pour les lycéens et étudiants de toutes les sections. Pour les élèves de Baccalauréat des séries ASSP et STL, et les étudiants de BTS Bioanalyses et Contrôle et Diététique, la vaccination contre l'hépatite B est fortement conseillée.
- Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux lycéens et étudiants de ne pas rester aux abords de l'établissement. Le **plan Vigipirate** est appliqué à l'établissement. **Tout lycéen ou étudiant étant surpris en train d'ouvrir le portail des élèves sans la présence d'un adulte de l'établissement sera, par la mise en danger que cela implique, exclu temporairement puis éventuellement définitivement après entretien avec le chef d'établissement et/ou une des adjointes.**
- Des « exercices incendies » et des « plans particuliers de mise en sûreté » (PPMS) sont organisés au sein de l'établissement. Chacun est tenu d'y participer et d'appliquer avec sérieux les consignes qui sont transmises. Chaque lycéen ou étudiant dans son comportement est responsable des biens et des personnes.

Article 11 : EQUIPEMENT ET PROTECTION

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) sont obligatoires dans les salles spécialisées.

L'entrée dans les salles spécialisées (gymnase, laboratoires, cuisine, salle de soins) ne peut se faire qu'à l'invitation du professeur de la classe. En aucun cas les élèves ne peuvent y rester seuls avant ou après le cours.

Dans certaines disciplines, les professeurs peuvent demander une ou plusieurs adaptations qu'il conviendra de respecter.

Article 12 : E.P.S.

- Les cours d'EPS qui ont lieu sur des installations extérieures peuvent se terminer plus tôt afin de permettre aux lycéens d'intégrer les cours suivants à temps. **Les temps de trajet entre les installations et l'école sont sous la responsabilité des familles.**
- En cas d'intempérie, des consignes seront données par les enseignants sur les lieux de pratique. L'annulation d'un cours ne peut se faire qu'après autorisation du Chef d'Établissement.
- **Les lycéens inaptes :**
 - ✓ Les certificats médicaux pour inaptitude ou dispense partielle **ne peuvent être rétroactifs**, ils doivent être fournis dans les plus brefs délais à la Vie Scolaire.
 - ✓ Les lycéens inaptes à l'année ou partiellement inaptes doivent se rendre en cours afin de s'intégrer à la vie de classe. Des dispositions particulières seront prises pour eux.
 - ✓ Une dispense longue (plus de deux mois) ou une situation physique particulière peuvent donner lieu à l'autorisation de ne pas assister au cours. Cette autorisation est à demander à la Responsable de la Vie Scolaire.
 - ✓ Des épreuves adaptées pourront leur être proposées dans un souci d'équité vis à vis de l'examen.
 - ✓ Un modèle de certificat médical d'inaptitude (arrêté du 13/09/89) doit être utilisé préférentiellement.
 - ✓ Dans tous les cas, l'enseignant d'E.P.S. se réserve le droit en cas de doute ou d'imprécision du certificat médical fourni de ne proposer aucune activité, afin de préserver l'intégrité physique de l'élève. Dans ce cas le lycéen sera déclaré inapte et ne pratiquera pas d'activité physique pendant le cours.
- **Sécurité active :**
 - ✓ Aucun bijou ou autre objet pouvant entraîner une blessure ne sera accepté.
 - ✓ Les portables et autres appareils numériques doivent être déposés au vestiaire. Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.
 - ✓ Les piercings ne peuvent en aucun cas donner lieu à une dispense d'E.P.S.
 - ✓ Un survêtement ainsi que des chaussures adaptées et lacées seront exigés. La tenue de sport n'est pas acceptée pour les autres cours.

Article 13 : SANCTIONS

Elles sont appliquées pour un manque de travail et/ou d'assiduité et/ou de comportement et/ou manquement au règlement intérieur. Il existe une échelle de sanctions qui peut être différente selon les enseignants. Les enseignants donnent cette échelle de sanction en début d'année (Exemples : devoir supplémentaire, retenue ou consigne (fin d'après-midi, mercredi après-midi, samedi matin), exclusion temporaire des cours, exclusion temporaire de l'établissement, exclusion définitive etc...).

Elle peut aller de la mise en garde à l'avertissement décidé en conseil de classe par l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Il est à noter que **deux** avertissements entraîneront une convocation par le Chef d'établissement et/ou les adjointes de Direction pouvant aller jusqu'à la remise en cause de la présence du lycéen ou de l'étudiant dans l'établissement.

Ultimement il peut être demandé un conseil de discipline ou une convocation par le Chef d'établissement. Si l'une de ces deux situations a lieu, celle-ci peut conduire à la remise en cause de la présence du lycéen ou de l'étudiant dans l'établissement pour les cas les plus graves.

Tout comportement estimé comme dangereux par la direction pourra entraîner une exclusion temporaire dans un premier temps puis définitive dans un second temps après rendez-vous avec le chef d'établissement et/ou les adjointes de direction.

Article 14 : COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Convocation au Conseil de Discipline : la convocation du jeune en Conseil de Discipline est notifiée aux parents par téléphone et confirmée par courrier recommandé ou remis en main propre. Sont convoqués :

- ✓ Le lycéen ou l'étudiant en cause
- ✓ Au moins l'un des responsables légaux
- ✓ Le chef d'établissement
- ✓ La Directrice Adjointe concernée
- ✓ La Responsable de la Vie Scolaire
- ✓ Le Professeur Principal de la classe
- ✓ L'un des représentants de l'Association des Parents d'Élèves
- ✓ Tous les professeurs de la classe pouvant se rendre disponibles
- ✓ Un ou deux parents délégués de la classe si possible
- ✓ Toute personne dont la présence aura été jugée utile par le Chef d'Établissement en fonction des faits
- ✓ Un ou deux délégués d'élèves élus par les délégués de classe en début d'année.

Le conseil se tient sans tenir compte d'un quorum.

En cas d'absence du lycéen ou de l'étudiant en cause et/ou de ses responsables, le conseil se tient quand même.

C'est le Chef d'Établissement qui préside, de droit, cette instance et qui en conduit les délibérations. Celles-ci sont couvertes par le secret professionnel. Chacun est invité à s'exprimer en un débat contradictoire qui permet d'entendre les arguments en faveur du lycéen ou de l'étudiant. Quand vient le moment de la délibération, la famille, les délégués de la classe et le lycéen ou l'étudiant sont invités à se retirer. Personne n'est en droit de demander le détail de la délibération. Le conseil de discipline émet un avis, et la décision revient au Chef d'Établissement. Après la délibération du Conseil de Discipline, le Chef d'Établissement peut prendre une décision d'exclusion et l'assume aux yeux de tous : l'élève et sa famille, les membres du Conseil de Discipline, les autres enseignants et les lycéens ou étudiants de la classe concernée.

Les décisions prises par le Chef d'Établissement en Conseil de Discipline sont irrévocables.

Motif inclus, la décision doit être notifiée par écrit et sous pli recommandé à la famille. Cette décision doit être annexée – en principe – au dossier scolaire de l'élève. Elle est également envoyée au rectorat.

En cas d'exclusion la famille sera accompagnée, si elle le souhaite, vers un nouvel établissement d'accueil du réseau de l'enseignement catholique, sans que cet établissement ait une quelconque obligation d'inscrire ledit lycéen ou étudiant.

Contrat de scolarisation :

Par le contrat de scolarisation, nous rappelons que l'inscription d'un élève implique l'adhésion des familles aux règles intérieures de l'établissement, la confiance et le respect envers la communauté éducative, ainsi que la reconnaissance des décisions des éducateurs chargés de faire appliquer ces règles.

Note Importante : Le présent règlement intérieur est susceptible d'être modifié à tout moment par la Direction.